

**MAIRIE
DE
CHARTRETTES**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
en exercice 19
présents 18
votants 19

N°2011/54

L'an deux mil onze
le neuf novembre à 20H45
le Conseil Municipal de la Commune de Chartrettes
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
la présidence de Madame Margo PETRUZZI, Maire

Objet : Délibération fixant le taux
de la taxe d'aménagement.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2011

Présents: J-C. ANDRE – C. BOULEY – A. BOURBIER-
DARDENNE – J-P. COUPPE – M. DELÂTRE-LAFIN
– J. FAUVE – O. GOMEZ – C. HUMBERT – L. KACEL – V.
KAUFFMANN – M. LEPRÊTRE – D. LIEUTAUD-PORRET – C.
MAINGUY – R. MARTINET – M. PETRUZZI – B. VAYSSE –
M. VENDRAND – G. WEILL.

Absents excusés :

M-C. GAGLIARDI ayant donné pouvoir à M. ANDRE

Madame Laëtitia KACEL est nommée secrétaire.

Mme le Maire indique que pour financer les équipements publics de
la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale
d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a
été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.
Elle est aussi destinée à remplacer au 1^{er} janvier 2015 les
participations telles que, notamment, la participation pour voirie et
réseau (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).
La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe
d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La
commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles
L.331-14 et L.332-15 un autre taux.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et
suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'instituer le taux de 4,25% sur l'ensemble du territoire
communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an
reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le
département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son
adoption.


Le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité des
membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au
registre les membres présents.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le : 9 novembre 2011

Pour extrait conforme,
En mairie, le 9 novembre 2011

Le Maire,


Margo PETRUZZI

